

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 mai 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
26.04.2024
Date d'affichage
26.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2024.052

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REMONTÉES
MÉCANIQUES POUR L'HIVER 2024-2025**

Considérant que, dans le cadre du contrat délégation de service public qui lie la Commune de Morillon à la société délégataire « Grand Massif Domaines Skiabes » pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques, il revient à la collectivité, autorité délégante, de valider les tarifs et les modalités de leur évolution ;

Considérant que, par un courrier du 25 mars 2024 et reçu en mairie le 27 mars 2024, la société Grand Massif Domaines Skiabes a transmis la proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2024-2025, lequel courrier expose également les éléments justifiant cette proposition tarifaire ;

Considérant que cette proposition s'explique principalement par l'augmentation des charges d'exploitation, liée notamment à l'accroissement des coûts de l'énergie ;

Considérant que les principaux éléments à retenir dans le cadre de cette nouvelle proposition tarifaire sont les suivants :

- L'élargissement de la catégorie « REDUIT » de [8-20 ans] à [8-25 ans] pour l'abonnement saison « promo » et l'application de remises quotidiennes dynamiques au minimum de 10 % et pouvant aller jusqu'à 40 % afin d'inciter la consommation sur les périodes creuses ;
- Une politique tarifaire favorisant l'achat des titres en ligne en limitant la vente en caisse sur place aux seuls titres journée et en offrant des remises sur les achats de titres en ligne ;
- Une augmentation pondérée moyenne de 3,5 % sur les formules d'achat sur place.

Considérant que, sur proposition de la commission « affaires touristiques » concernant la politique tarifaire piétonne, et au terme du débat entre les élus, il est demandé l'application d'un tarif A/R piéton à 11 € pour l'accès à la télécabine Morillon et au TSD6 Sairon et l'application d'un tarif réduit pour l'A/R piéton pour l'accès exclusif à la télécabine de Morillon et ce, afin d'offrir aux usagers une véritable alternative aux déplacements motorisés entre le chef-lieu et la station en journée ;

Concernant le programme de gratuité des moins de 8 ans, il est demandé de remplacer le terme « frais de dossier » par celui de « franchise » et de n'appliquer cette dernière uniquement sur le forfait « 6 jours consécutifs », à l'exclusion du forfait « journée » et du forfait « saison ».

Aussi,

Vu la proposition du délégataire reçue le 27 mars 2024 pour la tarification de la saison hivernale 2024/2025 et présente en annexe ;

Vu l'avis de la commission « affaires touristiques » réunie le 29 avril 2024 ;

Considérant la politique tarifaire ainsi proposée par le délégataire du domaine skiable et les explications exposées dans le courrier ;

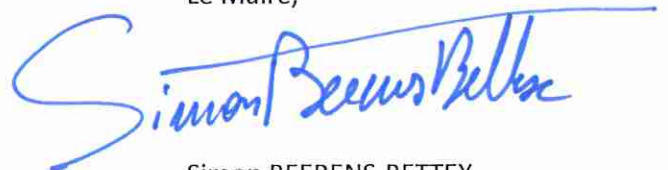
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour les remontées mécaniques proposée par la société Grand Massif Domaine Skiabes pour la saison 2024/2025 présente en annexe, à l'exclusion du tarif A/R piéton pour l'accès à la télécabine de Morillon et de l'application de frais de dossier relatif à l'abonnement saison pour les moins de 8 ans ;
- **SOLLICITE** la société Grand Massif Domaine Skiabes pour l'application d'une part, d'un tarif A/R piéton à 11 €, comprenant l'accès à la télécabine de Morillon et au TSD6 Sairon et d'autre part, d'un tarif réduit A/R piéton comprenant uniquement l'accès à la télécabine de Morillon ;
- **SOLLICITE** la société Grand Massif Domaine Skiable pour réviser le programme de gratuité des moins de 8 ans, en n'appliquant qu'une franchise sur le forfait « 6 jours consécutifs » et d'exclure tout type de frais pour le forfait saison ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la société Grand Massif Domaines Skiabes.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.